

Date	Déléataire	nature	Objet
19/05/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_09 Isolation thermique des Gites Ruraux Menuiserie Gaillard Gilles Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'isolation thermique des 5 gîtes ruraux DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Géoterra dont le siège est à Sault (84) Les Perrets, un devis pour des travaux d'isolation thermique de 5 logements communaux dont le montant total s'élève à la somme de 15 497.93€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

